

**Direction de la Stratégie**

La Directrice générale

**Direction départementale du Loir-et-Cher**

à

*Affaire suivie par :*

Monsieur le Président du Conseil de surveillance

EHPAD Pics-verts, Magnolias, Mimosas

96 rue des Capucins

41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

N/Réf : 2025-DS-167

V/Réf : votre courriel du 08/04/2025

Date : 09 MAI 2025

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8666 5

Objet : 41\_ROMORANTIN-LANTHENAY\_EHPAD Pics verts, Magnolias, Mimosas\_contrôle sur pièces 30/09/2024\_notification décisions administratives définitives.

Monsieur le Président,

Le 30 septembre 2024, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Pics verts, Magnolias, Mimosas, situé au 96 de la rue des Capucins à Romorantin-Lanthenay, a fait l'objet d'une inspection par mes services.

Le 18 mars 2025, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 8 avril 2025, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse en interne par l'équipe d'inspection.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi de l'inspection.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, incluant le cadencement de vos actions, et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, je confirme, à l'exception de celles indiquées comme réalisées, les mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

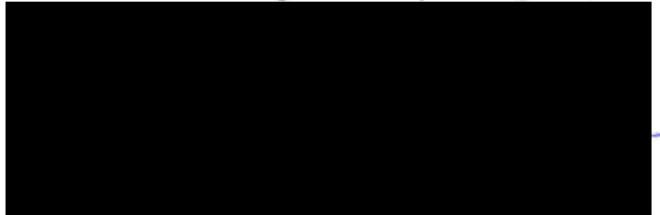
Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux

services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures, - celles déjà transmises par vous lui ayant été remises -, afin de permettre leur levée.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale et par délégation,



Directeur de la Stratégie

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental du Loir-et-Cher

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

2024_CVL_00161		41_ROMORANTIN-LANTHENAY_EHPAD Les pics verts, Magnolias, Mimosas					410005565
		Contrôle du 30/09/2024					
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE	
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION			
<b>I. GOUVERNANCE</b>							
1.1	· Respecter la capacité d'accueil de l'établissement en conformité avec l'autorisation			X	arrêté d'autorisation	sans objet - réalisé	
1.4	· Élaborer un projet de service spécifique à l'accueil temporaire (avec validation des instances)		X		Article D312-9 du CASF	4 mois	
1.12	· Disposer d'un plan bleu complet, spécifique à l'établissement, objet d'une concertation interne, révisé annuellement			X	Article D312-160 du CASF	6 mois	
<b>II. FONCTIONS-SUPPORT</b>							
2.1	· Disposer au PASA d'un temps d'ergothérapeute ou de psychomotricien, de psychologue, et y assurer une présence d'un assistant de soins en gérontologie			X	Article D312-155-0-1 IV du CASF	sans objet - réalisé	
2.10	· Former les personnels à la thématique de la maltraitance	X			Recommandation ANESM - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - Partie I - Décembre 2008	sans objet - réalisé	
<b>III. PRISE EN CHARGE</b>							
3.1	· Disposer du règlement de fonctionnement au sein du livret d'accueil		X		Article L311-4 du CASF	sans objet - réalisé	
3.8	· Élaborer un programme d'animation spécifique à l'unité d'hébergement renforcé		X		Projet d'établissement Article D312-155-0-2 II du CASF	sans objet - réalisé	

## Annexe 1 : Protection des données personnelles

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes, internes ou externes à l'ARS, chargées de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées tant que de besoin pour assurer le suivi des mesures et font l'objet d'une destruction à échéance des besoins de conservation.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

- par courriel :  
[ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr)

- à défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données  
Secrétariat Général  
ARS Centre-Val de Loire  
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409  
45044 ORLÉANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>